

COMMUNICATION¹ 2019/19 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
CL

Date
03.12.2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Abrogation de plusieurs circulaires

Sur décision du Conseil de l'Institut, les circulaires suivantes, parce qu'elles sont devenues obsolètes ou sans objet, sont abrogées :

- **Circulaire 2015/06** : Accords relatifs au single audit : l'audit des comptes 2015 de l'autorité flamande (1 décembre 2017) ;
- **Circulaire 2015/05** : Lignes directrices de la CWaPE relatives à la notice méthodologique et aux rapports des commissaires requis dans le cadre des méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité applicables aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Wallonie pour les années 2015 et 2016 (1 avril 2015) ;
- **Circulaire 2015/03** : Accords relatifs au single audit : l'audit des comptes 2014 de l'autorité flamande (3 mars 2015) ;
- **Circulaire 2013/04** : Obligation d'identification et de vérification de l'identité du client et autres obligations requises par la loi anti-blanchiment (9 avril 2013) ;
- **Circulaire 2011/07** : Lignes directrices pour la mise en œuvre des obligations en matière d'identification et d'organisation du cabinet édictées par la Norme de l'IRE relative à l'anti-blanchiment (28 juin 2011).

Ces circulaires restent consultables sur le site de l'Institut, sous l'onglet Réglementation & Publications > Doctrine > Archives.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Sont également déplacées sous l'onglet « Archives » les circulaires suivantes :

- **Circulaire D.016/06** : La limitation de la responsabilité civile professionnelle (20 décembre 2006) (abrogée et remplacée par l'avis 2019/05)
- **Circulaire C.014/04** : Secret professionnel (7 décembre 2004) (abrogée et remplacée par l'avis 2019/01)
- **Circulaire C.013/04** : Secret professionnel du réviseur dans le cadre des audits d'acquisition / due diligence (5 avril 2004) (abrogée et remplacée par l'avis 2019/01)

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président